

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 15 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	13
Nombre de Conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes MARTIN, MEHOUS, CUCULI, DURAND, NABUCET, GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme COQUELIN pouvoir à Mme MARTIN, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, M RENOUARDIERE

Etaient absents : M BELLANGER, M LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M DALLET

DELIBERATION N° 2022-2-091 : Décision modificative n°2 sur le budget Commune

M DALLET indique à l'Assemblée que le chapitre 014 du budget communal sera en dépassement de 430 € sur l'article 739216 « Reversements conventionnels de fiscalité ».

Il convient de prévoir cette dépense supplémentaire.

L'équilibre de la section sera réalisé par une diminution du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 sur le budget Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 Atténuation de produits		
Article 739216	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 430,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
Article 6531	Indemnités	- 430,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 16 décembre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

